RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU GARD ARRONDISSEMENT : LE VIGAN

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents : 07

Votants : 09

L'an deux mille vingt-deux
Le trois septembre
Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Sauveur-Camprieu (Gard)
Dûment convoqué par Mme le Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie
Sous la présidence de Madame Nicole AMASSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29/08/2022

PRÉSENTS :
Mmes/MM. Nicole AMASSE, Michel BERTRAND, Philippe BARNAUD, Fabien ARJAILLES, Christine NIEL, Marion CHOQUET, Romane MINIOU.

ABSENTS :
Mme/MM. Florence MAURIN, Roger RODRIGUEZ, Franck ARBOUX.

PROCURATIONS :
Mme Florence MAURIN à Mme Nicole AMASSE.
M. Roger RODRIGUEZ à Mme Marion CHOQUET.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal. Madame Romane MINIOU a été nommée pour remplir ces fonctions.

OBJET :
DÉMISSION D'UN ADJOINT AU MAIRE

Mme le Maire informe le conseil municipal que M. Franck ARBOUX, par courrier en date du 16 août 2022, adressé à Mme la Préfète du Gard, a souhaité se démettre de sa fonction d'adjoint au Maire et conserver celle de conseiller municipal.

Mme le Maire présente les différences solutions qui se présentent suite à cette démission :

- Suppression du poste d'adjoint vacant.
- Élection d'un nouvel adjoint en remplacement de l'adjoint démissionnaire :
    - Qui occupera, dans l'ordre du tableau le 3ème rang, à la suite des adjoints en fonction actuellement. Les adjoints en fonction, à partir du 2ème rang prenant un rang supérieur à celui qu'ils occupent actuellement.
    - Soit au même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-7-2, L2122-10 et L2122-15,

VU la délibération du 26 mai 2020 fixant à 3 le nombre d'adjoints au Maire,

VU la délibération du 26 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au Maire,

VU la délibération du 26 mai 2020 relative à la nomination du Maire et de ses adjoints,

VU la délibération du 30 mai 2020 relative au versement des indemnités de fonction aux adjoints au Maire,

VU l'arrêté municipal du 5 juin 2020 donnant délégation de fonctions et de signature au 2ème adjoint,

CONSIDÉRANT la vacance du poste de 2ème adjoint dont la démission a été acceptée avec effet au 24 août 2022 par Mme la Préfète du Gard par courrier du 29 août 2022,

CONSIDÉRANT que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le Conseil Municipal peut décider de l'élection d'un nouvel adjoint.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
(Par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

- DÉCIDE de ne pas nommer de nouvel adjoint au Maire.
- DIT que l'adjoint au Maire situé après l'adjoint démissionnaire dans l'ordre du tableau remonte d'un cran.

M. Michel BERTRAND passe donc 2ème adjoint au Maire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance
Romane MINIOU

Le Maire
Nicole AMASSE

MAIRIE DE ST-SAUVEUR-CAMPRIEU (GARD)

MAIRIE DE ST-SAUVEUR-CAMPRIEU (GARD)

⇨ Transmis à la Préfecture, le 06/09/2022
⇨ Reçu par la Préfecture, le
⇨ Retour en Mairie, le 19 SEP. 2022
⇨ Affiché le 19 SEP. 2022

PRÉFECTURE DU GARD
Reçu le
- 7 SEP. 2022
Bureau du Courrier

Mme. Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DÉPARTEMENT
GARD

ARRONDISSEMENT
LE VIGAN

Effectif légal du conseil municipal
11

COMMUNE :
SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU

Communes de moins de 1 000 habitants

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-1 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :
1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints. Est également adressée au préfet dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction[1]	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)
Maire	MME	AMASSE NICOLE	22/02/1959	26/05/2020	180
Premier adjoint	MME	MAURIN FLORENCE	30/03/1956	26/05/2020	192
DEUXIÈME ADJOINT	M.	BERTRAND MICHEL	27/08/1939	26/05/2020	176
CONSEILLER	M	BARNAUD PHILIPPE	24/03/1954	18/05/2020	202
CONSEILLER	M.	ARBOUX FRANCK	12/02/1974	26/05/2020	190
CONSEILLER	M.	ARJAILLES FABIEN	09/02/1974	18/05/2020	187
CONSEILLER	MME	MINIOU ROMANE	16/05/2001	18/05/2020	185
CONSEILLER	MME	NIEL CHRISTINE	13/05/1960	18/05/2020	184
CONSEILLER	M.	RODRIGUEZ ROGER	05/08/1966	18/05/2020	171
CONSEILLER	MME	CHOQUET MARION	27/02/1978	18/05/2020	166

Cachet de la mairie

MAIRIE DE ST-SAUVEUR-CAMPRIEU (GARD)

Certifié par le maire

A, le SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU, le 0 3 SEP. 2022

Le Maire,
Nicole AMASSE

[1] Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.